

CANDIDATURE À UNE NOMINATION COMME MAGISTRAT À TITRE TEMPORAIRE

ARTICLE 41-10 Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958

NOM :

Prénom :

PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

A / DANS TOUS LES CAS :

Liste	Présence	Observations
1 – Lettre de motivation		
2 – C.V. détaillant les fonctions et activités juridiques		
3 – Dossier de candidature		
4 – Photocopie de la CNI ou du passeport		
5 – Extrait d'acte de naissance		
6 – Copie des diplômes (à partir de bac+4)		
7 – Liste des magistrats et personnalités pouvant fournir des appréciations sur les activités juridiques du candidat		
8 – Grille des desiderata géographiques, avec l'ordre de préférence		

B / PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SELON LA SITUATION DU CANDIDAT :

Cas n° 1 : BAC+4 ou qualification équivalente + 7 ans au moins d'exercice professionnel qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions judiciaires.

1 – Descriptif des activités professionnelles privées dans le domaine juridique + justificatifs		
2 – Copie des 2 derniers avis d'imposition (cerfa 2042)		
3 – Pour les maîtres de conférence / professeurs des universités : copie de l'arrêté de nomination et des 2 dernières évaluations		

Cas n° 2 : avoir été directeur des services de greffe judiciaires + 7 ans au moins de services effectifs dans ce corps.

1 – Copie des 2 dernières évaluations professionnelles		
2 – Copie de l'arrêté de radiation de la fonction publique, ou de mise en disponibilité, ou justificatif de la qualité de retraité		
3 – Copie des 2 derniers avis d'imposition (cerfa 2042)		

Cas n° 3 : avoir été fonctionnaire de catégorie A du ministère de la justice + 7 ans au moins de services effectifs à qualité.

1 – Copie des 2 dernières évaluations professionnelles		
2 – Copie de l'arrêté de radiation de la fonction publique, ou de mise en disponibilité, ou justificatif de la qualité de retraité		
3 – Copie des 2 derniers avis d'imposition (cerfa 2042)		

Cas n° 4 : être membre ou ancien membre d'une profession libérale juridique et judiciaire soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé + justifier de 5 années au moins d'exercice professionnel.

1 – Tout document justifiant de la profession (prestation de serment, inscription au barreau ...)		
2 – Justificatifs relatifs à l'omission, démission, honorariat ...		
3 – Descriptif des domaines de compétence		
4 – Copie des 2 dernières déclarations cerfa 2035-A et 2035-B		

PIÈCES À FOURNIR PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR

Liste	Présence	Observations
1 – extrait du B2		
2 – avis des personnalités mentionnées par le candidat		
3 – avis de l'autorité administrative (préfet)		
4 – enquête de moralité (forces de l'ordre territorialement compétentes au domicile du candidat)		
5 – avis de l'autorité hiérarchique du candidat (pour les agents publics)		
6 – avis motivé des chefs de juridiction		
7 – avis des chefs de cour		

VÉRIFICATIONS À EFFECTUER PAR LE PÔLE NOMINATIONS

- S'assurer que l'ensemble des pièces a été fourni ; relancer si nécessaire ou si besoin d'information complémentaire
- Vérifier le respect des conditions statutaires générales avant nomination (art. 16 de l'ordonnance 58-1270) :

Conditions	État	Observations
Titulaire d'un diplôme BAC+4 au minimum ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente		
Être de nationalité française		
Jouer de ses droits civiques et être de bonne moralité		
Se trouver en position régulière au regard du code du service national		
Remplir les conditions d'aptitude physique nécessaires à l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap		

- Vérifier les conditions propres à l'art. 41-10 :

Conditions	État	Observations
Remplir les conditions prévues à l'article 16		
<i>Ne pas se trouver dans l'un des cas d'incompatibilité légale</i> prévus par les textes.		

Observations :